

Affaires générales
Bouzanquet Magali
Secrétariat des instances
01.41.91.76.97/06.01.70.15.25
magali.bouzanquet@seneo.fr

Le 10 décembre 2020, à Nanterre
Nombre de page(s) : 27

PROCÈS-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre, les membres du comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h15 dans la salle du comité, sis 304 rue Paul Vaillant couturier, 92 000 Nanterre, et par un outil de visioconférence sur convocation adressée par le président, en date du 2 décembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

DELEGUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame
Monsieur
Monsieur
Monsieur
Madame
Monsieur
Monsieur
Monsieur

Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur

Absents excusés :
Madame

Catherine MORELLE
Olivier MARMAGNE
Philippe JUVIN
Baptiste DENIS
Nadège MAGNON, *pouvoir à M. GAUTHIEROT*
Kenzy GAUTHIEROT
Imed AZZOUZ
Patrick OLLIER, *représenté par Michelle GARRY (suppléante)*
Philippe D'ESTAINOT
Pierre GOMEZ, *pouvoir à M. D'ESTAINOT*
Fabrice BULTEAU
Jean-Pierre RESPAULT

Marion JACOB-CHAILLET

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE



Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame	Josiane FISCHER
Monsieur	Thierry LE GAC, <i>pouvoir à J. FISCHER</i>
Monsieur	Alexis BACHELAY, <i>pouvoir à S. GASMI</i>
Madame	Samia GASMI
Monsieur	Christophe BERNIER
Madame	Isabelle MASSARD
Monsieur	Pascal PELAIN, <i>pouvoir à E. RASSABY</i>
Madame	Emmanuelle RASSABY
Monsieur	Frédéric SITBON

Absents excusés :

Madame	Sylvie MARIAUD
Monsieur	Jérémie RIBEYRE
Monsieur	Christophe BERNIER
Monsieur	Roger DUGUE

Sur les 25 délégués en exercice, 16 délégués sont présents, dont l'un est représenté par un délégué suppléant. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites.

Parmi les 16 délégués, 5 délégués titulaires ont reçu pouvoir de voter pour le compte de leur homologue. Soit 21 votants.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des modalités de dématérialisation du Comité :
- 2) Approbation du PV du précédent Comité
- 3) Approbation du RAD suite à l'avis de la CCSPL et au compte-rendu joint de la CCF
- 4) Approbation du RPQS suite à l'avis de la CCSPL
- 5) Élection d'un nouveau membre suppléant de la CCSPL
- 6) Désignation d'une nouvelle association en qualité de membre titulaire
- 7) Approbation et autorisation de signer la convention quadripartite relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de Rueil-Malmaison et de Suresnes
- 8) Décision modificative budgétaire
- 9) Adoption du RIFSEEP applicable aux agents techniques
- 10) Entérinement de la monétisation du Compte Epargne-Temps
- 11) Lancement d'une consultation formalisée ouverte pour la conclusion d'un accord-cadre pour des prestations géotechniques
- 12) Adhésion à AMORCE
- 13) Compte-rendu des délégations du Président au Comité
- 14) Point d'information sur un projet de convention avec la « FSMV » Ferme Solaire Mont Valérien
- 15) Point d'information sur l'aide d'urgence au Soudan via Solidarités International



Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Kenzy GAUTHIEROT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il est assisté par un auxiliaire membre de l'administration du syndicat Sénéo. Monsieur Florent CASY.

1 - Délibération n°2020_11 : Approbation des modalités de dématérialisation du Comité :

Objet :

La prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 ainsi que les mesures gouvernementales de confinement et de respect des gestes « barrière » imposent l'organisation d'instances dématérialisées. La mise en place d'un Comité syndical par téléconférence avait été autorisée lors de la première période de la crise sanitaire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ces mesures étaient en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020. Par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les dispositions de l'ordonnance précitée ont été prorogées jusqu'au 16 février 2021.

L'Administration s'est rapprochée d'un fournisseur de solution de vote à distance qui a de nombreuses références dans le secteur privé, le secteur public étant encore en émergence et dont les besoins en la matière sont récents et transitoires. Il garantit l'authentification de la personne connectée, l'intégrité et la sincérité des votes, et se montre ergonomique. Des essais de l'outil sont programmés quelques jours avant le Comité.

La convocation du comité sera accompagnée de toutes les informations nécessaires pour l'utilisation de cet outil de vote.

À noter que l'outil de visioconférence proposé est distinct de l'outil de vote, et le choix s'est porté sur Teams, application issue du pack Microsoft déjà installé sur les postes informatiques de Sénéo.

Débats

Aucune question n'a été soulevée.

Précision par Mme Gasmi : « on se dote de ces outils-là, mais les objectifs finaux doivent rester en présentiel, car la qualité des échanges est plus dense ».

Modalités pratiques du vote

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 21

Le quorum est donc atteint.

Chaque délégué est appelé à voter par l'outil de vote électronique.

Extrait de la délibération adoptée :



Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 6. V de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Considérant que les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen ;

Considérant que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin ;

Considérant que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ;

Considérant que le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion, mais également de ceux présents à distance ;

La présente délibération donne lieu à un débat ;

Sur proposition du Président,

La délibération est adoptée,

À la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

OU

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver la tenue des instances délibératives ou consultatives aux moyens :

- d'une application de visioconférence dénommée Teams permettant l'identification visuelle des participants,
- d'un outil de vote électronique assurant une authentification à doubles canaux (mail et SMS) et garantissant la gestion des pouvoirs ;



Article 2 : La présente délibération est applicable à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au 16 février 2021 conformément à la loi du 14 novembre 2020 susvisée ;

2. Délibération n°2020_12 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité qui s'est tenu le 8 septembre

Monsieur le Président expose le sens de la délibération n°2020_22 soumise au vote du comité. Le procès-verbal concerné est relatif au Comité du 8 septembre dernier qui avait pour objet l'installation des délégués, l'élection des membres de l'exécutif, et l'institution des commissions réglementaires ou propres au contrat de DSP.

Le Règlement intérieur prévoit que chaque PV de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement. Les rectifications éventuelles à apporter au PV sont enregistrées au PV de la séance en cours. Les élus qui refuseraient le PV doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le PV de séance.

Observations :

Le Président demande s'il y a des questions, demandes particulières concernant le PV.

Aucune remarque n'a été formulée.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 19
(M. BERNIER n'était pas connecté au moment du vote, ni Mme MASSARD)
Le quorum est donc atteint. Le président

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2020_12 :

Vu Les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3121-17 ;
Vu Les dispositions du règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 17 ;

Considérant que chaque procès-verbal (PV) de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement. Les rectifications éventuelles à apporter au PV sont enregistrées au PV de la séance en cours. Les élus qui refuseraient le PV doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le PV de séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;



Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

La présente délibération donne lieu à un débat avant la mise au vote ;

Sur proposition du Président,
La délibération est adoptée,

À la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

À l'unanimité des votes

DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical qui s'est tenue dans les locaux de Sénéo le 8 septembre 2020 ;

Délibération n°2020_13 : Approbation du RAD suivant à l'avis de la CCSPL et au compte-rendu joint de la CCF

Intervention de Fabrice Bulteau :

« Le rapport annuel de la délégation (RAD) de service public constitue un élément essentiel pour le contrôle technique et financier du délégataire. Il est obligatoirement remis chaque année par le délégataire à l'autorité concédante. Il a fait l'objet d'une soumission pour avis à la Commission de contrôle financier le 19 novembre 2020.

Le rapport comprend notamment l'ensemble des indicateurs réglementaires permettant d'apprécier la performance du service. À cet égard, l'exercice 2019 confirme l'excellente performance du service de Sénéo (100 % de conformité de l'eau produite et distribuée, rendement du réseau de 91,3 %, 0,8 % d'impayés). Néanmoins, l'application de nouveaux critères plus exigeants prévus par la négociation triennale précédente a conduit à une moindre performance contractuelle (45,3 % contre 58,4 % en 2018).

D'un point de vue financier, les comptes annuels montrent :

- 54,21 M€ de produits d'exploitation, en hausse de 3,9 % par rapport en 2018 malgré une baisse des consommations (-1,3 %) du fait de l'évolution des tarifs et des travaux supplémentaires confiés à Suez suite à l'avenant triennal,
- 49,88 M€ de charges d'exploitation, en hausse de 7,1 %, principalement du fait de l'exploitation sur une année complète de la décarbonatation contre seulement 6 mois en 2018, de l'achat d'eau en gros décarbonatée, de l'application de pénalités et de la sous-traitance des travaux supplémentaires,
- Un résultat avant impôts de 8 %, légèrement supérieur aux prévisions (7,3 %) »



Le président invite les membres du comité à passer aux votes.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 22

Arrivée en Séance de M.Marion JACOB CHAILLET, et retour de M. BERNIER et Mme MASSARD

Le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020 13 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu l'article L1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2019 (RAD) ;

Vu l'analyse du RAD réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance au suivi de la DSP (IRH-FCL-Itinéraires avocats) ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 novembre à 17h ;

Vu le relevé de décisions de la Commission de Contrôle Financier réunie le 19 novembre à 18h30 ;

Considérant que le RAD remis par le délégataire a fait l'objet d'un contrôle approfondi par les services de Sénéo, appuyés par le groupement titulaire du marché de suivi de la DSP (IRH-FCL-Itinéraires avocats)

Considérant que ce contrôle a suscité des échanges avec le délégataire, ayant permis d'aboutir à une version définitive intégrant les remarques et demandes de précisions émises par Sénéo ;

Considérant que, tant la CCSPL que la CCF ont émis un avis favorable sur le RAD, à l'unanimité de leurs membres ;

Considérant que la CCF a pu, sur la base d'une analyse approfondie du RAD et du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation, formulé des recommandations pour l'avenir du service et notamment la renégociation triennale du contrat de DSP à venir en 2021;

Sur proposition du Président,



Après en avoir délibéré,
A la majorité par :
— [00] — voix « POUR »
— [00] — voix « CONTRE »
— [00] — Abstentions

A l'unanimité ;

DÉCIDE,

Article 1 : Approuve le rapport annuel de délégataire pour l'exercice 2019, tel que présenté à la CCSPL et à la CCF.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à disposition des usagers de Sénéo. Ce rapport est un document administratif transmissible à tout administré qui en fait la demande.

Délibération n°2020-14 : Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) suite à l'avis de la Commission consultative des Services Publs Locaux (CCSPL)

Le président invite Mme MASSARD à prendre la parole :

Mme Massard explique que « le Rapport annuel de la qualité du service de l'eau est un document obligatoire et mis à la disposition des usagers. La CCSPL s'est prononcée le 17 novembre 2020 en faveur de son approbation.

Quelques éléments à retenir :

- La décomposition du prix de l'eau pour 2020 pour une facture de 120 m³
 - o Partie délégataire est 12,73 €HT
 - o Part variable délégataire est de 173,83 €HT
 - o Part de la collectivité : 0 €
 - o Part pour la préservation des ressources en eau est de 7,44 €HT
 - o Part pour la lutte contre la pollution est de 45,60 €HT
 - o VNS prélèvement de :1,01 €HT

Prix au m³ TTC revient à 2,12 € soit une augmentation par rapport à 2019 d'1,96 %

Prix moyen en France TTC le m³ : 2.08 € TTC



Autres données à retenir :

Le nombre d'abonnés : 59 780

Volume facturé 34 223 327 m³

Rendement du réseau est de 91.25 %

Il est prévu de faire une petite présentation du rapport par l'AMO de l'Administration de Sénéo.

Suite à l'exposé des chiffres du RPQS, Le président demande si les membres du comité ont des questions.

Madame Gasmi souhaite poser une question :

« Pourquoi le fonds de solidarité qui est reconduit tous les ans à hauteur de 200 000 €HT n'est jamais utilisé? Je me suis renseignée auprès de ma collectivité et de collectivités voisines et il semblerait que l'octroi de cette aide nécessiterait la mise en place d'un dossier administratif assez lourd. Je ne sais pas si cette explication est la bonne. Pourriez-vous me renseigner davantage.

Mettre à disposition des communes via les CCAS des fonds pour aider les ménages, mais il est vrai que les CCAS n'ont pas ou peu de demandes. L'administration pourra expertiser ou nous renseigner après prise d'informations plus précises.

Emmanuelle Rassaby apporte des compléments de précisions par suite d'une enquête effectuée la Mairie de Villeneuve-la-Garenne :

- 1^{er} constat les CCAS semblent mal former sur ce dispositif-là,
- 2^e constat, les administrés qui viennent au CCAS pour des difficultés financières, ont des arriérés, mais pas sur l'eau, ils ont plus de difficultés sur les loyers et l'électricité.

« Ils ne sont pas forcément les payeurs directs de ses factures qui sont réglées par les bailleurs »

Kenzy Gauthierot ajoute : difficultés d'octroi des fonds. Réponse de l'administration : Les fonds sont mis à disposition dès le début d'année au CCAS. Donc cela est un vecteur de facilitation. Il y a un comité de pilotage annuel, et c'est vrai que les CCAS n'y sont pas tous représentés. À travailler donc, pour améliorer l'efficience.

Philippe JUVIN conclut sur l'action collective à mener vers les CCAS, 1^{re} étape et d'étudier ensuite les axes d'amélioration.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020_14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;



Vu l'article L1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2019 ;

Vu la présentation du RPQS réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance au suivi de la DSP (IRH-FCL-Itinéraires avocats) ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 novembre à 17h ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que cette présentation a été exceptionnellement décalée du fait du contexte sanitaire, du report du second tour des élections municipales et de l'installation des nouvelles instances de gouvernance du syndicat ;

Considérant que la CCSPL a émis un avis favorable sur le RPQS à l'unanimité de ses membres **en date du 17 novembre 2020** ;

Considérant que le RPQS présente les indicateurs réglementaires sur le prix et la qualité du service ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

___ voix « POUR »

___ voix « CONTRE »

___ Abstentions

OU

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à disposition des usagers



de Sénéo. Ce rapport est un document administratif transmissible à tout administré qui en fait la demande.

Délibération n° 2020-15, ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT SUITE DEMISSION POUR LA CCSPL

Le président donne la parole à Mme MASSARD : « il est nécessaire de désigner un suppléant, car j'étais moi-même suppléante, alors que je suis membre titulaire et que j'ai reçu la délégation par le Président pour y siéger en tant que présidente. Ne pouvant avoir ce cumul de titres, j'ai déposé ma démission, et il convient ce soir d'ouvrir l'appel des candidatures ».

Mme Morelle : « si personne n'est intéressé, je propose ma candidature ». Le président demande à l'assemblée s'il y d'autres candidatures__ *Silence pendant 30 secondes.*

Le président invite aux votes :

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020 15 :

Considérant que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu le règlement intérieur de la CCSL adopté par le comité syndical du 08 septembre 2020 par délibération n° 2020_06 ;

Vu la délibération n° 2020_06 u 8 septembre 2020 relative à la composition de la CCSPL ;

Vu l'arrêté du Président en date 14 septembre 2020 nommant Mme Isabelle MASSARD en qualité de présidente de la CCSPL ;

Considérant que par la délibération susvisée, Mme MASSARD a été élue membre suppléante de la CCSPL, et que par arrêté du président Mme MASSARD a été nommée présidente de la CCSPL ;

Considérant que les dispositions du règlement intérieur de la CCSPL prévoient dans son article 2 l'impossibilité de désigner aux fonctions de président de la CCSPL, un membre titulaire ou suppléant issu de cette commission.



Considérant que Mme MASSARD a démissionné de ses fonctions de membre suppléante pour pouvoir présider la CCSPL. Il convient alors de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée ;

Considérant qu'il est proposé aux délégués du comité syndical de procéder à cette élection par scrutin public ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix, le vote a lieu à main levée

Le/la candidat(e) présenté(e) est Catherine MORELLE

Et emporte,

 voix **« POUR »**

 voix **« CONTRE »**

 Abstentions

L'unanimité des voix

DÉCIDE,

Article 1 : De proclamer l'élection de Catherine MORELLE, en qualité de membre suppléant de la CCSPL ;

Article 2 : Abroge partiellement la délibération 2020_06 du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CCSPL ;

Article 3 : Rappelle que les membres titulaires et les membres suppléants de la CCSPL sont les délégués suivants :

Les membres titulaires

- Jean-Pierre RESPAUT
- Frédéric SITBON
- Nadège MAGNON
- Christophe BERNIER

Les membres suppléants

- Alexis BACHELAY
- Pierre GOMEZ
- Catherine MORELLE
- Marion JACOB CHAILLET



Délibération n°2020_16 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, ÉLECTION D'UNE ASSOCIATION LOCALE MEMBRE TITULAIRE

Monsieur le Président rappelle les missions de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une obligation réglementaire dès lors qu'un ou plusieurs services publics fait l'objet d'une délégation ou d'une régie :

Elle a pour missions d'examiner chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport annuel établi par le délégataire de service public de l'eau et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (article L1413-1 du CGCT) ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable et du service d'eau potable visé à l'article L2224-5 du CGCT.

Elle est consultée pour avis par le comité syndical sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le comité syndical se prononce dans les conditions de l'article L1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le comité syndical ne se prononce dans les conditions de l'article L1414-2 ;
- Tout projet de participation du service d'eau à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL doit comprendre en son sein, d'une part, **des membres issus du comité syndical**, élus à la représentation proportionnelle, et d'autre part, **des membres issus du milieu associatif local**.

L'objet de la présente délibération est d'élire l'association Environnement 92 en substitution de l'association UDAF 92 en tant que membre titulaire de la CCSPL.

M. Le président donne la parole à Isabelle Massard pour explicitation de cette situation :

« Lors du comité d'installation, 4 associations ont été désignées, cependant pour l'une d'entre elles, l'UDAF, n'a pas pu se faire présenter un représentant pour des raisons de santé, et n'a pas d'autres bénévoles relevant de cette association à nous proposer pour siéger à la CCSPL. Parallèlement une autre association a manifesté son intérêt pour siéger au sein de cette commission : il s'agit d'environnement 92. Elle a, par le passé, siégé durant plusieurs années lors du mandat précédent, et se trouve être très active sur le domaine de l'environnement et de la préservation de la ressource en eau ».



Le président, invite aux votes, constatant une absence d'observations contraires ou de précisions de la part des délégués syndicaux

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 22
Le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020_16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu le règlement intérieur de la CCSL adopté par le comité syndical du 08 septembre 2020 par délibération n° 2020_06 ;

Vu la délibération 2020_06 en date du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CCSPL ;

Vu le désistement aux fonctions de membre titulaire représentatif du monde associatif local de l'UDAF 92 par mail en date du 15 octobre 2020 ;

Vu la candidature de l'association environnement 92, représentée en la personne de M. Michel RIOTTOT ;

Considérant que par la délibération susvisée, l'association UDAF 92 a été élue membre titulaire de la CCSPL, sans pouvoir nommer d'adhérent pour représenter cette fonction à la suite du désistement pour raisons de santé, de leur adhérent pressenti ;

Considérant que la candidature de l'association ENVIRONNEMENT 92 répond aux critères posés par le règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'une association en substitution de l'association ayant notifié son impossibilité matérielle d'assurer sa représentation ;

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré, il est proposé aux délégués du comité syndical de procéder à cette élection

L'association ENVIRONNEMENT 92 représenté par Michel RIOTTOT emporte :

_____ voix « POUR »
_____ voix « CONTRE »
_____ Abstentions

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : De proclamer l'élection d'ENVIRONNEMENT 92 en qualité de membre titulaire de la CCSPL ;

Article 2 : Abroge partiellement la délibération 2020_06 du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CCSPL

Article 3 : Rappelle que les membres titulaires représentant les associations locales sont les suivants

- ENVIRONNEMENT 92, en la personne de M. Michel RIOTTOT
- UFC QUE CHOISIR NORD 92, en la personne de Mme Mireille BOUISSET
- CGL 92, en la personne de Mme Michèle ZEHACKER
- Ecoquartier Mont Valérien, en la personne de M.Philippe LAKAS



Délibération n° 2020-17 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE RUEIL-MALMAISON ET DE SURESNES

- Intervention pour décrire le contexte de M. Philippe d'Estaintot :

« L'EPT POLD a confié l'exploitation de service public d'assainissement collectif notamment sur le périmètre des villes de Rueil-Malmaison et de Suresnes à la Société VEOLIA, par contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

L'EPT POLD a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à son concessionnaire assainissement. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, l'EPT POLD a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Auparavant, ces opérations de recouvrement de la redevance d'assainissement étaient régies par une convention entrée en vigueur en 2014 conclue entre la communauté d'agglomération du Mont-Valérien, et Eaux et Force (SUEZ). Depuis l'entrée en vigueur de la DSP actuelle en 2015, cette convention était la référence, il s'agit d'actualiser les termes dans une nouvelle convention rédigée sur la base du modèle d'usage, partagé par les entreprises de la FP2E.

Cette nouvelle convention sera signée par les quatre parties prenantes :

D'une part les concessionnaires : SUEZ et VEOLIA

D'autre part les autorités organisatrices : EPT POLD et SENEEO

Pour la prestation de recouvrement, naturellement, SUEZ a droit à une rémunération qui a été fixée par la convention dans les termes suivants : valeur nominale par facture de 0,65 €HT à un rythme trimestriel, ce qui équivaut sur une année à 40 300 €HT (62 000 factures). »

Cela étant rappelé, le président invite aux débats, il n'y a pas de questions,

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 5 nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020_17 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;



Vu l'article 75 du contrat de délégation de service public conclue avec SUEZ en vigueur depuis le 1er juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 8 prise par l'Établissement public territorial de Paris Ouest la Défense en date du 12 décembre 2019 fixant les tarifs de la taxe d'assainissement ;

Vu la convention passée entre SUEZ et la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien le 18 juillet 2014 pour les villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif ;

Vu le projet de convention quadripartite de recouvrement de la redevance d'assainissement ci-annexée ;

Considérant, que l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) a confié l'exploitation de service public d'assainissement collectif notamment sur le périmètre des villes de Rueil-Malmaison et de Suresnes à la Société VEOLIA, par contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que l'EPT POLD a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à son concessionnaire assainissement. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, l'EPT POLD a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Considérant que le Délégué de Sénéo, SUEZ, a depuis le début de l'exécution du contrat pris en charge par conventions annexées au contrat la facturation des redevances d'assainissement pour le compte des communes auparavant compétentes, et que la rémunération due à SUEZ au titre de cette prestation de recouvrement est contractuellement fixée ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement pour prendre en compte le contrat de concession de l'EPT POLD conclu avec VEOLIA dans les conditions tarifaires prévues par la DSP liant SUEZ à Sénéo, et qu'il convient que cette convention soit quadripartite ;

Considérant que les parties se sont entendues sur les conditions techniques et financières de la prestation de recouvrement assurée par SUEZ pour le compte de VEOLIA et que la réglementation pour la protection des données est prise en compte en conformité avec les textes applicables ;

Considérant que SUEZ percevra une rémunération de 0,65 €HT par facture, à raison d'un rythme trimestriel, et représentant 62 000 factures au regard du nombre d'abonnés sur les périmètres concernés, représentant un montant estimatif de 40 300 €HT applicable dès le 1^{er} janvier 2021 pour l'année n-1 ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

___ voix « POUR »

___ voix « CONTRE »

___ Abstentions

OU

A l'unanimité



DÉCIDE,

Article 1 : Approuve la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour le secteur de Rueil-Malmaison et de Suresnes.

Article 2 : Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Délibération n° 2020-18 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1

Le président donne la parole à M. Fabrice BULTEAU : «

« Les travaux préparatoires à la clôture budgétaire 2020 ont permis de mettre en lumière deux ajustements nécessaires par rapport au Budget Primitif adopté en début d'année.

Ces ajustements concernent la section d'investissement :

- D'abord, le premier ajustement concerne le report de l'excédent 2019 de la section d'investissement. Ce résultat de clôture s'établissait à 11 889 918,31 €. Dans la délibération d'affectation du résultat adoptée le 26 février 2020, ce montant avait été, à tort, diminué du montant des restes-à-réaliser, soit 433 610,47 €, aboutissant à un report de 11 456 307,84 euros, Il convient de rectifier l'excédent reporté affecté à la section d'investissement, pour l'établir à 11 889 918,31 €, soit une recette supplémentaire de 433 610,47 €.
- Ensuite, le second ajustement concerne les crédits prévus par le Budget Primitif 2020 pour le remboursement des emprunts auprès de l'Agence de l'eau (Compte 167 « Emprunts et dettes conditions particulières »). Les crédits ouverts s'établissent à 14 900 euros, ce qui est insuffisant pour régler les annuités des deux emprunts en cours de Sénéo auprès de l'Agence de l'eau, dont le montant total s'établit à 18 613,34 euros en 2020. Il convient, par conséquent, d'augmenter les crédits de dépenses prévus au compte 167 d'un montant de 3713,34 euros,

Ces deux mouvements génèrent une recette supplémentaire nette de 429 897,13 euros. Cette recette doit être compensée par un crédit de dépense d'investissement supplémentaire afin d'équilibrer le budget, Il est proposé d'augmenter les crédits du compte 2315 « Immobilisations en cours », ce qui illustre les engagements croissants de Sénéo dans des opérations d'investissement, notamment dans le cadre des travaux liés au prolongement du tram T1 ».

Vous regarderez en complément le tableau de synthèse suivant :

DEPENSES							
Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif	Nouveaux crédits	Modifications DM1	Commentaire	
INVESTISSEMENT	16	167	Emprunts et dettes conditions particulières	14 900,00	18 613,34	3 713,34	Omission d'un des 2 emprunts de l'Agence de l'eau lors de la préparation budgétaire 2020
	23	2315	Immobilisations corporelles en cours	17 755 783,10	18 185 680,23	429 897,13	Compensation de la hausse des recettes pour maintenir l'équilibre
	TOTAL			17 770 683,10	18 204 293,57	433 610,47	
RECETTES							
Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif	Nouveaux crédits	Modifications DM1	Commentaire	
	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 456 307,84	11 889 918,31	433 610,47	Soustraction à tort du montant des restes-à-réaliser
TOTAL			11 456 307,84	11 889 918,31	433 610,47		



Le président, invite aux votes, constatant une absence d'observations contraires ou de précisions de la part des délégués syndicaux.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020_08 :

Est adoptée la présente délibération à l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : Annule l'article 6 de la délibération 200226_01

Article 2 : Affecte le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :

- Excédent reporté en section d'investissement (Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **11 889 918,31 €** ;

Article 3 : Autorise l'augmentation du Compte 167 "Emprunts et dettes conditions particulières" du chapitre 16 d'un montant de **3 713,34 €** ;

Article 4 : Autorise l'augmentation du Compte 2315 "Immobilisations corporelles en cours" d'un montant de **429 897,13 €** ;

Article 5 : Approuve le montant global de la présente décision modificative qui augmente le budget primitif, en dépense et en recette d'investissement, de **433 610,47 €** soit un budget total des deux sections en dépenses et en recettes de **45 148 331,84 €**.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-19 : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDMENTAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS
DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Le président donne la parole à Mme GASMI :



« Suite à la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative en 2019, et suite à la publication des décrets d'application, Sénéo va mettre en place le RIFSEEP pour ses agents relevant de la filière technique à compter de l'année 2021. Conformément aux différents décrets d'application, l'administration souhaite mettre en place des modalités de mise en place du RIFSEEP pour la filière technique, à savoir la création de 3 familles de métiers et la définition des tranches de rémunération remplacement le système actuel. **Le RIFSEEP se compose de deux paramètres, l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertises) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).**

Après dialogue social au sein de l'équipe et un avis du CT du CIG favorable, voici les grilles établies :

- Pour l'IFSE :
 - o Création de 3 familles de métiers
 - o Prise en compte de l'expérience professionnelle (niveau d'expertise)

Grades	Cat	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise, de sujétions		Montants annuels bruts fixés
Ingénieurs	A	A1	La direction du Syndicat	Direction générale des services du Syndicat	35 701 - 40 290
		A2	La direction d'un pôle	Manager un service identifié comme tel dans l'organigramme constitué d'un ensemble de pôles secteurs et/ ou piloter une mission ou un projet transversal à l'échelle du Syndicat	27 541 - 35 700
		A3	De l'expertise Des sujétions ou responsabilités particulières	Manager un pôle ou manager un secteur et/ ou piloter des dossiers à forte expertise	19 661 - 27 540

- Pour le CIA :
 - o Création de 3 familles de métiers
 - o Prise en compte de l'expérience professionnelle (niveau d'expertise)
 - o Versement selon l'entretien annuel (entre 0 % et 100 % du CIA)

Grades	Cat	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise, de sujétions		Montants annuels maximums bruts fixés
Ingénieurs	A	A1	La direction du Syndicat	Direction générale des services du Syndicat	4 977
		A2	La direction d'un pôle	Manager un service identifié comme tel dans l'organigramme constitué d'un ensemble de pôles secteurs et/ ou piloter une mission ou un projet transversal à l'échelle du Syndicat	4 410
		A3	De l'expertise Des sujétions ou responsabilités particulières	Manager un pôle ou manager un secteur et/ ou piloter des dossiers à forte expertise	3 402

Le président invite les membres du comité à formuler leurs questions/ remarques.

Le président constatant qu'aucune observation n'a été formulée invite les membres du comité à passer aux votes.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020_19 :

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré, est adoptée

A la majorité par :

[00] voix « POUR »

[00] voix « CONTRE »

[00] Abstentions

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : De modifier le régime indemnitaire en instaurant à compter du 1er janvier 2021 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : De maintenir le régime indemnitaire tel que défini par les délibérations du 12 septembre 2014 (N° 140912-01) et du 14 décembre 2015 (N° 151214-10) pour les autres cadres d'emploi ne relevant pas du RIFSEEP.

Article 3 : D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 : D'abroger la partie de la délibération n° 140912-01 du 12 septembre 2014 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs de la filière technique.

Article 5 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 à compter de 2021.

Délibération n°2020-20 : MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Le président donne la parole à Samia GASMI :

« Différents textes réglementaires sont venus préciser les modalités de liquidation ou de transferts des CET. Le projet de délibération acte de la mise en place de ces nouvelles dispositions réglementaires. La délibération intègre le passage à 15 jours le nombre de jours monétisables. Par ailleurs a été instaurée la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique.



Enfin, **les montants d'indemnisation forfaitaire par jour ont été modifiés** et la précédente délibération ne prévoyait pas d'actualisation automatique. De plus les modalités de monétisations ont également été précisées. Ainsi, le tableau ci-dessous présente les options qui seront à présent disponibles pour les agents du syndicat :

L'option de choix s'exerce au plus tard au 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits au 31/ 12 de l'année N

	Jusqu'à 15 jours épargnés	Au-delà des 15 premiers jours
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	Si l'agent se prononce sur une option : - Indemnisation - Maintien dans le CET dans la limite de 60 jours **
Agents contractuels et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés*	Si l'agent se prononce sur une option : - maintien dans le CET dans la limite de 60 jours ** - indemnisation Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours seront automatiquement indemnisés

* excepté en cas de départ d'un agent contractuel où les jours en deçà de 15 jours pourront être indemnisés

** Limite portée à 70 jours au titre de 2020 du fait de la crise sanitaire liée au coronavirus

Les montants applicables pour l'indemnisation sont ceux prévus pour la fonction publique de l'État, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009. Ils seront automatiquement actualisés en fonction des arrêtés en vigueur, sans que le comité syndical ne doive à nouveau délibérer. En 2020, ils s'élèvent :

- catégorie C : 75,00 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 90,00 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 135,00 euros bruts pour un jour

Enfin un règlement de CET est proposé pour entériner les nouvelles modalités présentées à l'instant. »

Le président invite les membres du comité à formuler leurs questions/ remarques.

Le président constatant qu'aucune observation n'a été formulée invite les membres du comité à passer aux votes.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020_20 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

A la majorité par :

[00] voix « POUR »

[00] voix « CONTRE »

[00] Abstentions

DÉCIDE,

Article 1 : Le Compte Epargne Temps est mis en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2020 dans les conditions fixées par le règlement ci-annexé et les montants d'indemnisation forfaitaire par jour seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Article 2: La délibération n° 151214_07 en date du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un compte épargne-temps est abrogée à la même date.

Article 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2020-21 : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE GÉOTECHNIQUES NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX PORTES PAR SENE0, PORTANT AUTORISATION POUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE, ET LES BONS DE COMMANDE PASSES SUR SON FONDEMENT

Le Président donne la parole à Mme Fischer Josiane :

« Sénéo en tant qu'entité adjudicatrice souhaite relancer son accord-cadre relatif aux études géotechniques, car le montant maximal de l'ancien accord-cadre est sur le point d'être atteint, le rendant *ipso facto* caduc.

La définition des besoins du projet d'accord-cadre est proche des prestations décrites dans l'accord-cadre en cours. Un travail d'ajustement, basé sur le retour d'expérience de l'exécution de cet accord – cadre et sur l'expertise de l'AMO en charge d'accompagner Sénéo pour cette consultation, a été réalisé.

À la différence de la consultation précédente, passée sous la forme adaptée, pour un montant maximum de commande 300 000 € HT sur la durée totale du marché, Sénéo propose de lancer le nouvel accord-cadre sans indication du montant maximum de commande. En effet, le besoin du syndicat pour ce type de prestations est croissant, et l'ancien accord-cadre a atteint son montant maximal avant son terme



définitif (2022). Procédure de passation : Sénéo agit en tant qu'entité adjudicatrice en sa qualité d'opérateur de réseau.

Le présent accord-cadre est passé suivant une procédure d'appel d'offres passée sur le fondement de seuil européen.

L'accord-cadre sera mono-attributaire. Il est conclu sans montant minimum et sans montant maximum de commande, ce qui implique le recours à une procédure de niveau européen. L'accord-cadre aura pour durée initiale, une période d'un an à compter de sa date de notification.

Il sera reconductible tacitement 3 fois par période successive d'une année à compter de sa notification. Il est donc conclu pour une période de 4 ans maximum. Le dossier de consultation est consultable sur le site de Sénéo et a été joint à la convocation. Je vais donc vous demander d'accepter de lancer cet appel d'offre ».

Le président constatant qu'aucune observation n'a été formulée invite les membres du comité à passer aux votes.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 20

Le quorum est donc atteint

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020_20 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

A la majorité par :

[00] voix « POUR »

[00] voix « CONTRE »

[00] Abstentions

DÉCIDE,

Article 1 : Le Compte Epargne Temps est mis en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2020 dans les conditions fixées par le règlement ci-annexé et les montants d'indemnisation forfaitaire par jour seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Article 2: La délibération n° 151214_07 en date du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un compte épargne-temps est abrogée à la même date.

Article 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Délibération n° 2020-22 : ADHESION AU RESEAU AMORCE ET DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT SIEGEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASSOCIATION AMORCE

Le Président précise « l'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de gestion durable de l'eau (entre autres compétences). Le réseau compte environ 950 adhérents (ex : SEDIF, SIAAP, Ville de Paris, Ville de Nanterre, Ville Versailles)

Après avoir bénéficié, pendant 6 mois, de l'offre gratuite de « Découverte » des services d'AMORCE, il est proposé au conseil syndical d'adhérer à ce réseau pour profiter pleinement des services qu'il propose, à savoir (notamment) :

- Outils de veille technique, juridique, fiscale, économique....
- Publications diverses (résultats d'enquêtes, d'études, guides des bonnes pratiques,)
- Outils d'échanges entre maîtres d'ouvrages, professionnels et institutions (forums, séminaires,...)

La délibération prévoit l'adhésion à l'association AMORCE, ce qui implique :

- Frais d'adhésion annuelle de l'ordre de 1650 € (310 € de part fixe, le reste étant proportionnel au nombre d'habitants desservis par Sénéo ; TVA non applicable).
- Adhésion annuelle reconduite tacitement, qu'un simple courrier permet de rompre.
- La montée en compétence d'AMORCE sur la thématique de l'eau étant progressive, il convient de prévoir un doublement des frais d'adhésion annuels d'ici 5 ans.
- Désignation de deux membres du conseil syndical pour représenter Sénéo (1 titulaire, 1 suppléant), notamment lors des assemblées générales (qui définissent les grandes orientations de l'association au regard des priorités et préoccupations des membres de l'association).
- Le délégué de Sénéo aura la possibilité de se porter candidat au Conseil d'administration de l'association (élection prévue en février 2021) »

Le président lance un appel à candidatures :

Monsieur Respaut souhaite se présenter en qualité de membre titulaire,
Monsieur Gauthiérot, en qualité de membre suppléant.

Le président constate qu'il n'y pas d'autre candidature et appel aux votes

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 20

Le quorum est donc atteint

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2020 22 :



La délibération est adoptée,

A la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : D'adhérer à l'association AMORCE, au titre de la compétence Eau et assainissement, à compter de l'exercice 2021 et au maximum jusqu'au renouvellement des délégués du Comité syndical.

Article 2 : De désigner Monsieur Jean-Pierre RESPAULT pour siéger en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Kenzy GAUTHIEROT en tant que membre suppléant.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Point 14 de l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du Président au Comité

Le président présente au comité les actes pris par lui-même ou les vice-présidents, en application de la délégation d'attribution donnée par le comité en date du 8 septembre 2020 (n°2020-04)

nature acte	objet principal	type	objet particulier	Lieu	parties	date signature	montant € HT
Convention	Financement	avenant 3 DSP	Convention cadre fixant les modalités techniques, administratives, et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative au dévoiement du réseau AEP rue Amédée Bollée	REUIL MALMAISON	SUEZ/SENEO/SCCV Rueil le Lumière	10/09/2020	23 954,82
Convention	Financement	Avenant 3 DSP	Convention cadre fixant les modalités techniques, administratives, et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative au dévoiement du réseau AEP pour le projet d'aménagement STAYCITY	COURBEVOIE	SUEZ/SENEO/SNC COURBEVOIE 12	07/10/2020	19 514.69



Point 15 à l'ordre du jour : Information sur la Convention FSMV Ferme Solaire Mont Valérien

Le Président donne la parole à Marion JACOB-CHAILLET :

« Le syndicat est engagé dans des discussions avec la coopérative de citoyens nommée « les Fermes Solaires du Mont-Valérien » afin d'étudier l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment appartenant à Sénéo, situé au 300 - 304 rue Paul Vaillant Couturier.

L'installation des panneaux serait à la charge financière de l'association, Sénéo se contentant de mettre à disposition le toit du bâtiment pour l'installation de ceux-ci.

Dans le cadre de ces discussions, Sénéo a envoyé en février 2020 une Lettre d'Intention, signée du président, à l'association afin de confirmer son intérêt pour le projet, et son souhait d'accompagner celle-ci dans ses études.

Les études sont en cours, et les services de Sénéo travaillent en étroite collaboration avec l'équipe des FSMV. Celles-ci portent notamment :

- Autorisations d'urbanisme auprès la ville de Nanterre
- Impact de l'implantation des panneaux solaires sur un bâtiment ERP
- Capacité de portance du toit du bâtiment
- Etudes électriques et raccordement au réseau public pour réinjection de l'énergie produite.

L'aboutissement des études devrait se faire au 1^{er} semestre 2021.

À l'issue de ces études, et si l'association parvient à boucler son financement, il conviendra de signer une convention d'occupation temporaire définissant les modalités d'installation des panneaux solaires et de leur exploitation.

Les principales dispositions de cette convention seraient une mise à disposition du toit de notre bâtiment, pour 20 ans, en échange de sessions pédagogiques sur le sujet des panneaux solaires, auprès des groupes qui viendront visiter les jardins pédagogiques et l'usine ».

Débats :

Prise de parole par M.D'ESTAINOT : « j'attire l'attention sur la durée de cette convention qui est longue : 20 ans, et donc de bien préciser les clauses de résiliation ».

Point 16 à l'ordre du jour : d'information sur l'aide d'urgence au Soudan via Solidarités International

Le Président donne la parole à Mme Massard :

« Solidarités International nous sollicite pour une aide d'urgence au Soudan suite à de fortes inondations. Cette année nous n'avons pas encore utilisé notre budget d'urgence dédié de 15 000 €. La note est conforme à la note de bureau qui définit le cadre de nos interventions et le Soudan fait partie de la liste des pays identifiés.

L'instabilité politique qui règne au Sud-Soudan depuis 2013 fait peser sur le pays toute une série de crises prolongées. Malgré la stabilisation du contexte politique avec la formation d'un gouvernement unifié le 22 février 2020, la violence intercommunautaire reste importante dans plusieurs zones du pays. Selon le dernier Humanitarian Needs Overview¹ (HNO) pour le Sud-Soudan, parmi les 11,7 millions de Sud-Soudanais vivant dans le pays, 7,4 millions ont besoin d'une assistance ou d'une protection humanitaire.



De plus, les déplacements massifs ont exacerbé des besoins humanitaires qui étaient déjà élevés. Les besoins en aide humanitaire au Sud-Soudan sont encore plus aigus depuis juillet 2020, le pays étant confronté à des inondations exceptionnelles dans la plupart des États. Je demande au comité s'il a des objections à formuler »

Le Président constate que le comité adhère la démarche et les remercie.

Évaluation des besoins

Entre les mois d'Août et de Novembre 2020, le comté de Nyirol a été touché par de fortes pluies qui ont provoqué des inondations localisées ainsi que le déplacement de nombreuses communautés au sein du comté. Ces inondations ont touché plus de 30 000 personnes dans tout le comté. Les principaux impacts des inondations ont été les suivants : la destruction et la perte d'abris et de biens des ménages, la perte des récoltes, de têtes de bétail et des stocks de nourriture ainsi que les infrastructures d'approvisionnement sanitaires et en eau potable ont été endommagées. Plusieurs zones ont perdu l'accès à l'eau potable en raison de la submersion et de l'endommagement des points d'eau, mais aussi des difficultés accrues d'accès à des pompes manuelles en état de marche pour les personnes et les ménages vulnérables ne vivant pas à proximité des points d'eau. De nombreux forages dans la région étaient déjà en mauvais état ou ne fonctionnaient pas. En outre, l'inondation des zones de défécation en plein air a détérioré la qualité des eaux de surface, qui sont utilisées par certains ménages comme principale source d'eau - ce qui les place en risque accru de contracter des maladies liées à l'eau. Lors d'évaluations plus récentes, les équipes de SI ont constaté que plus de 60 % des ménages de Majok, Thol et Dengdor 1 avaient utilisé des marécages et des étangs comme principale source d'eau au cours des deux semaines précédentes, tandis que 40 % des ménages interrogés à Pultruk, Pading et Nyambor ont déclaré qu'un membre de la famille avait souffert de diarrhée au cours des 18/24 deux dernières semaines suite à la consommation d'eau provenant des marécages et étangs, ce qui indique une augmentation des maladies transmises par l'eau.

Descriptif du projet

Dates et durée : Le projet proposé débutera le 23 novembre 2020 et s'étalera sur une période de 2 mois, jusqu'au 22 janvier 2021.

Nombre de bénéficiaires estimé : 7 100 habitants

Localisation du projet : Comté de Nyirol, Etat de Jonglei

Objectif général : Contribuer à la réduction des risques de maladies liées à l'eau via le recouvrement de l'accès à l'eau potable pour les populations affectées par les inondations dans le Comté de Nyirol. **Objectif spécifique :** Fournir de l'eau potable aux communautés dont les sources d'eau ont été affectées par des inondations, via la réhabilitation de points d'eau ou la fourniture de kits pour le traitement de l'eau.

Prévision budgétaire :

Le président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

La séance est levée à 20 h 49.